

# Granville. Airbnb : ce qui change pour les loueurs



Le nombre de locations touristiques a augmenté de 122% à Granville en six ans. Pour "enrailler ce phénomène", plusieurs démarches obligatoires pour les loueurs dès mai 2024.

Maîtriser le nombre de locations de courtes durées afin de rééquilibrer le marché de l'immobilier en faveur de l'habitat principal. Tel est l'objectif de la démarche lancée sur le territoire de la ville de Granville et qui va induire des évolutions pour les propriétaires de locations touristiques dès le 1<sup>er</sup> mai prochain. Après le vote par la communauté de communes de Granville Terre et Mer en décembre dernier, le conseil municipal de la cité corsaire s'est penché sur le sujet, vendredi 16 février 2024.

## Une déclaration en ligne obligatoire

Suite aux différentes délibérations votées par les élus, à compter de mai 2024, l'ensemble des propriétaires proposant un ou plusieurs biens en location de courte durée devront avoir obtenu un numéro d'enregistrement via un site internet. La plateforme, [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr), est déjà utilisée par l'office de tourisme pour le règlement de la taxe de séjour. Cette disposition s'applique aux personnes physiques ou morales, mettant sur le marché leur résidence principale ou secondaire. Ce numéro devra être obligatoirement renseigné pour proposer une annonce sur des plateformes tels que Airbnb, Abritel ou Booking.

En parallèle, les personnes physiques mettant sur le marché de la location de courte durée une résidence secondaire devront formuler une *"demande d'autorisation au changement d'usage pour passer un bien à usage d'habitat en meublé touristique"*. Pour rappel, la durée de location d'une résidence principale ne doit pas excéder 120 jours par an. Sinon, la réglementation appliquée est celle des résidences secondaires. Pour effectuer cette démarche de changement d'usage, les propriétaires devront également passer par la plateforme [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr).

Les demandes des loueurs seront instruites par le service urbanisme de la ville de Granville dans un délai de deux mois. Puis, une autorisation temporaire de changement d'usage pourra être accordée pour une durée de trois ans et dans la limite d'un logement par personne physique, cette règle ne s'appliquant pas à Chausey. En cas de réponse négative, le logement ne pourra être loué. Une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 euros pourra s'appliquer aux personnes physiques proposant une résidence secondaire à la location sans avoir effectué cette démarche de changement d'usage.

*"La tension du marché de l'immobilier n'est peut-être pas exclusivement liée aux locations touristiques, mais c'est l'un des facteurs"*, a indiqué Nils Hédouin, adjoint, en précisant que le nombre de locations touristiques a augmenté de 122% à Granville en six ans. Pour l' élu, il s'agit donc *"d'enrayer ce phénomène"*. En plus de répondre à la forte tension du marché immobilier local, ces évolutions devront permettre à la municipalité *"de disposer de données fiables concernant le marché de la location touristique sur le secteur car même si nous avons des indices avec la taxe de séjour, cela reste imprécis"*.

## **Une réunion prévue**

L'adjoint a précisé qu'à plus ou moins brève échéance la procédure de changement d'usage devrait également s'appliquer aux personnes morales. Pour

ces différentes démarches, la plateforme [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) est accessible, et une réunion à l'attention des propriétaires et des professionnels devrait avoir lieu prochainement sur le sujet. Enfin, trois élues de la liste d'opposition "Granville un cap, un avenir", se sont abstenues lors du vote : Nadège Thomassin, Christine Philippeau et Delphine Desmars.